

1. Le montant de la subvention « Politique de la ville » (PV)

En 2017, le montant annuel de cette subvention attribuée pour l'emploi d'une personne pendant l'ensemble de l'année est de 5 068 euros sans modulation possible.

L'association acquitte de son côté au Fonjep les frais de gestion dont le montant est fixé annuellement par le Fonjep (en 2017, ce montant est de 57 €).

2. Les modalités de détermination des dotations régionales

Pour l'année 2017, le CGET notifie aux D-R-D-JSCS les enveloppes de subventions Fonjep « Politique de la ville » concernant leur territoire d'intervention. Ces enveloppes sont limitatives et ne peuvent pas être dépassées.

Dans le cadre de sa fonction de pilotage, le préfet de région veillera à l'implantation équilibrée des postes sur l'ensemble des territoires prioritaires de la politique de la ville en prenant en compte l'implantation des postes des autres ministères selon le principe d'additionnalité des crédits du CGET et ceux du droit commun.

3. Les associations susceptibles de bénéficier d'une aide

L'attribution des subventions versées par l'intermédiaire du Fonjep au titre de la « Politique de la ville » doit être affectée uniquement à des structures associatives, soit issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville, soit développant des projets en faveur de leurs habitants. Toutefois, les subventions peuvent aussi être attribuées à des associations départementales, régionales ou nationales développant des projets au profit des habitants des quartiers prioritaires.

4. Le dépôt de la demande de subvention

Les demandes de subvention doivent être adressées au niveau régional.

5. L'instruction de la demande de subvention, la gestion et l'évaluation de la subvention

L'instruction des demandes de subvention et l'établissement des conventions relèvent du niveau régional.

L'attribution des subventions incombe aux préfets de région, après consultation, le cas échéant, des préfets de département. Les évaluations des actions sont conduites par les D-R-D-JSCS en concertation avec les DDSCS/PP territorialement concernées.

6. Le cas particulier des subventions attribuées par l'administration centrale

Les subventions de l'administration centrale versées par l'intermédiaire du Fonjep sont réservées aux associations têtes de réseau investies dans le soutien aux associations de la politique de la ville.

Ces subventions peuvent être attribuées à des associations nationales, des têtes de réseau associatives nationales et des coordinations de têtes de réseau pour leur permettre d'animer leur réseau, d'assurer un appui opérationnel aux associations locales, d'effectuer un accompagnement personnalisé à certaines structures et de piloter des projets communs. Un lien explicite et exclusif avec les quartiers de la politique de la ville et leurs habitants doit pouvoir être démontré.

Au niveau national, si la rotation des subventions versées par l'intermédiaire du Fonjep est un principe pertinent, il est nécessaire de prendre en compte la grande diversité du tissu associatif, notamment la taille de l'association, son modèle économique et la pertinence de ses actions. Il convient de considérer que ces subventions sont allouées pour 3 ans, renouvelables deux fois. Au-delà, la demande de reconduction de la subvention doit être dûment motivée, analysée et le maintien de la subvention doit être justifié et exceptionnel.

7. Modalités et calendrier de mise en oeuvre

En 2017, les postes Politique de la ville demeurent attribués pour 1 an avec pour objectifs prioritaires de terminer la réorientation de tous les postes vers les quartiers prioritaires de la politique de la ville et d'élargir les territoires bénéficiaires aux départements d'outre-mer.

À partir de 2018, les postes Politique de la ville seront affectés pour une période triennale et évalués selon la même périodicité.

Contact

Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)
Direction de la ville et de la cohésion urbaine
Sous-direction cohésion et développement social
Bureau de la participation, de la vie associative, de la jeunesse et des sports
Personne chargée du dossier : Djènèba Dollo-Keita
Tél. : 01 85 58 61 12
Mél. : djeneba.dollokeita@cget.gouv.fr